

Charte d'utilisation du matériel informatique et de l'internet sur l'EPLEFPA Toulouse-Auzeville

Mise à Jour 2019

ENTRE :

*L'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville
2 ROUTE DE NARBONNE – BP 72 647 – 31 326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX*

Représenté par son directeur : M. Antoine SANTIMARIA

D'UNE PART

ET (toute personne susceptible d'utiliser l'internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'Etablissement.)

L'Utilisateur

D'AUTRE PART

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique mis à disposition dans l'enceinte de l'EPLEFPA Toulouse-Auzeville. L'Etablissement s'engage à fournir un accès au matériel et aux services de bonne qualité sous couvert du respect de cette charte.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois et textes en vigueur :

- *Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",*
- *Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,*
- *Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,*
- *Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,*
- *Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).*
- *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique*
- *Note de Service DGA/SDSI/MSSI/N200561076 CAB/MD/N2005-0002 du 18/02/2005 sur la sécurité des systèmes d'information -Droits et devoirs des utilisateurs du réseau du MAAPR.*
- *Circulaire SG/SM/SDSI/MSSI/C2007-1402 CAB/MD/C2007-0001 du 10 Février 2007 sur la sécurité des systèmes d'information –Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture.*
- *Délibération CNIL n° 2005-285 du 22 novembre 2005.*
- *Articles 226-1 et 226-2 du Code pénal - Atteinte à la vie privée.*
- *Article 9 du Code civil - Droit au respect de la vie privée.*
- *Charte déontologique de RENATER.*

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, le réseau et les serveurs informatiques de la Cité des sciences vertes désigné dans sa globalité dans la charte par le terme « L'Etablissement » et, par eux, l'accès à Internet, puis l'Intranet. Cette personne sera désignée par le terme « Utilisateur ». L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme "Réseau". Un usager utilisant son propre matériel est également soumis aux principes de cette charte dès lors qu'il accède au réseau ou à l'internet.

Rappel de la législation :

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'éducation, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Outre le fait que s'adonner à une atteinte de ce type puisse conduire l'utilisateur fautif à être convoqué devant une commission de discipline compétente, ces mêmes atteintes peuvent être sanctionnées pénalement que les actes réalisés le soient à partir de postes de l'établissement ou de l'extérieur. Notamment dans le cadre d'un blog ou d'un site communautaire qui porterait des jugements de valeur sur une personne privée ou morale.

1. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES

Les moyens informatiques de notre réseau doivent être utilisés **dans un but pédagogique, éducatif ou culturel** (activités pédagogiques ou de documentation pour les apprenants et les enseignants) ou dans le cadre des seules activités professionnelles (pour tous les personnels non enseignants de l'Etablissement).

L'utilisateur est responsable le cas échéant d'un compte informatique individuel qui peut lui être attribué sur l'un ou l'autre des espaces dédiés à cet effet (Site web, serveurs administratif ou pédagogique ou plateforme numérique de travail de type collaboratif). Ces comptes s'ils sont nominatifs et personnels engagent d'autant plus leurs propriétaires au respect des principes énoncés dans cette charte.

En contrepartie, l'Etablissement s'engage à veiller à la protection des données et à la sécurité de ces comptes selon la politique de sécurité des systèmes informatiques qu'elle est tenue de suivre.

Si un utilisateur constate que son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne, il lui incombe de prévenir le(s) Responsable(s) Informatique(s) afin que ceux-ci s'assurent du bon fonctionnement du dit compte ou si nécessaire de sa réinitialisation.

L'Etablissement met également à disposition des utilisateurs des logins dits « génériques » destinés aux personnes nomades et permettant l'utilisation des salles pédagogiques. Dans le cadre de son activité, l'utilisateur d'un poste informatique reste responsable de l'usage qu'il fait du matériel même s'il ne dispose pas d'un login nominatif et personnel. L'identification éventuelle pouvant être effectuée aux moyens de cahiers d'inscription par exemple.

L'Etablissement dispose d'un filtrage Internet afin de garantir la protection de ses usagers quant à la consultation, intentionnelle ou non, et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits. Consultation et impression qui sont interdites par la loi. Pour ce faire, l'Etablissement utilise une liste créée par un organisme de référence et ne peut être tenu responsable du choix des sites figurant sur cette dernière.

Dans le cadre de la maintenance informatique mais aussi d'activités pédagogiques ponctuelles, un logiciel de gestion et d'administration des ordinateurs via IP permet la connexion à tout ordinateur identifié sur le réseau de l'Etablissement ainsi qu'une éventuelle prise en main à distance par son bureau. Si dans la perspective d'une connexion de ce type, un des administrateurs informatiques constate une infraction à la présente charte, l'utilisateur pourra être sanctionné. Ce logiciel peut donc être utilisé dans l'optique d'un contrôle inopiné pour tous les postes non attribué à un utilisateur fixe. Pour les ordinateurs attribués à une personne particulière, cette dernière devra signer une acceptation en début d'année et donner son accord informatisé juste avant la prise en main à distance.

2. LE RESPECT DES REGLES :

2.1 Engagement de l'établissement

2.1.1 Respect de la loi

L'Etablissement s'engage à :

- respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater lors de l'utilisation de ses services
- prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible.
- faciliter l'accès pour les utilisateurs et les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de L'Etablissement n'incluent aucun contenu répréhensible. N.B : *C'est le représentant légal de L'Etablissement qui est le directeur de la publication*
- informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.
- détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés. *Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.*

2.1.2 Disponibilité du service

L'Etablissement peut interrompre l'accès, pour des raisons de maintenance ou techniques. Elle essaiera de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

2.1.3 Messagerie électronique

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

2.1.4 Protection des apprenants et notamment des mineurs

L'équipe pédagogique se doit de protéger les apprenants en les préparant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de L'Etablissement doivent être précédées d'explications très précises données aux apprenants. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité (respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel,...) *Ces activités devront être organisées de telle manière que les apprenants soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.*

Il incombe à l'équipe pédagogique de :

- garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par L'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des apprenants, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.
- veiller à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité (mise en place de mécanismes de protection adaptée aux diverses situations d'apprentissage) selon que l'utilisation s'effectue dans la classe ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité.

2.1.5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'Etablissement garantit à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques ...) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

2.1.6 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Etablissement

L'Etablissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte

L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

2.1.7 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les apprenants afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité ;

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être contrôlés dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs**

2.2 Engagement de l'utilisateur :

2.2.1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, et notamment :

2.2.1.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

2.2.1.2 Regroupement de données

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;

2.2.1.3 Droits d'auteur

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par L'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

2.2.2 Intégrité des Services : Sécurité du système(ou du réseau)

2.2.2.1 Continuité

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...) ;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

2.2.2.2 Responsabilité relative à l'information.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

2.2.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

2.2.3.1 Perturbations et excès

L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

2.2.3.2 Messages et listes de diffusion

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique. L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie (*qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.*)

2.2.3.3 Neutralité commerciale

En application des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

3. DISPOSITIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Annexe : exemples d'infractions et sanctions en rapport

Exemple	Infraction	Textes légaux de référence	Sanction légale
Photos d'élèves ou de professeurs sans autorisation de publication.	Droit à l'image	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 9 du Code civil Article L226-1 Code pénal Article L226-2 Code pénal	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Caricature d'un professeur faite à partir d'une photo publiée sans autorisation.	Représentation des personnes	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L226-8 Code pénal	1 an de prison 15.000 Euros d'amende
Mise en ligne d'images ou de textes trouvés par exemple sur Internet, sans demander l'autorisation, ou de morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits.	Droit d'auteur (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L335-2 CPI Article L335-3 CPI Article L335-4 CPI	<u>Par une personne</u> 3 ans de prison 300.000 Euros d'amende <u>En bande organisée</u> 5 ans de prison 500.000 Euros d'amende
Mise en ligne du logo (protégé) d'une entreprise trouvé par exemple sur Internet sans demander l'autorisation	Droit des marques (Dessins et modèles) (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 716-10 CPI	3 ans de prison 300.000 Euros d'amende
Commentaires sur un camarade ou un professeur du style « c'est un voleur ».	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 23 loi 29/07/1881 Article 31 loi 29/07/1881 Article 32 loi 29/07/1881	12.000 Euros
Commentaires sur un camarade du style « c'est un sale voleur de (nationalité) » (ou ethnie, religion, race).	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 32 loi 29/07/1881	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Commentaires du style « la prof de (matière) est une »	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1881 Article 31 loi 29/07/1881 Article 34 loi 29/07/1881	12.000 Euros
Commentaires sur une camarade du style « c'est une p... de (nationalité) » (ou ethnie, religion, race).	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1881 Article 31 loi 29/07/1881 Article 34 loi 29/07/1881	6 mois de prison 22.500 Euros d'amende
« N... ta mère ! ».	Message contraire à la décence	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article R624-2 Code pénal	750 Euros